

Recours introduit le 17 mars 2022 — CEDC International/EUIPO — Underberg (Forme d'un brin d'herbe dans une bouteille)**(Affaire T-145/22)**

(2022/C 198/80)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: CEDC International sp. z o.o. (Oborniki Wielkopolskie, Pologne) (représentant: M. Fijałkowski, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Underberg AG (Dietlikon, Suisse)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne tridimensionnelle (Forme d'un brin d'herbe dans une bouteille) — Demande d'enregistrement n° 33 266

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 22 décembre 2021 dans l'affaire R 1954/2020-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler partiellement la décision attaquée pour ce qui concerne les motifs d'opposition énoncés à l'article 8, paragraphe 3 du règlement n° 207/2009;
- condamner l'EUIPO et l'autre partie devant la chambre de recours aux dépens exposés par la partie requérante dans la procédure devant le Tribunal et la chambre de recours.

Moyens invoqués

- Violation des dispositions combinées des articles 94, paragraphe 1 et 95, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil et de l'article 8, paragraphe 3, du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 8, paragraphe 3, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 16 mars 2022 — Ryanair/Commission**(Affaire T-146/22)**

(2022/C 198/81)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Ryanair DAC (Swords, Irlande) (représentants: E. Vahida, F. C. Laprévote, V. Blanc, D. Pérez de Lamo et S. Rating, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne